

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

DECISION SDIS N° 2025 - 01 - *Fin*

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE,

VU LES ARTICLES L 1424-29, R 1424-30 ET R 1424-16 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2021-19 (DIR) DU 07 SEPTEMBRE 2021 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR AU PRESIDENT ;

VU LA PROPOSITION DE LA BANQUE POPULAIRE 07 NOVEMBRE 2025

DECIDE :

De contracter auprès de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- ☒ montant du capital emprunté : 1 530 000 €
- ☒ Date de versements des fonds : en une seule fois et au plus tard le 15/12/2025
- ☒ durée : 20 ans
- ☒ nature du taux (fixe ou variable) : taux fixe 3,70 %
- ☒ base de calcul (30/360)
- ☒ périodicité des échéances : trimestrielle
- ☒ type d'amortissement (échéances constantes ou amortissement linéaire) : amortissements constants.
- ☒ commission d'engagement (frais de dossier) 0,06% : 918 €
- ☒ indemnités de remboursement : Possible à chaque échéance moyennant un préavis de trente (30) jours ainsi que le paiement d'une indemnité de remboursement anticipé actuarielle non plafonnée

A Digne-les-Bains, le 07 NOV. 2025

Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20251107-D-2025-01-FIN-AU
Date de télétransmission : 21/11/2025
Date de réception préfecture : 21/11/2025